



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

**OBJET : CHOIX DES DUREES
D'AMORTISSEMENT**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
30 juin 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges *procuration* à Robert ANDRE – JO Michel *procuration* à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-034-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



<u>Immobilisations incorporelles</u>		<u>Durée d'amortissement</u>	<u>Comptes d'amortissement associés</u>
2031	Frais d'études	Non amortissable	
2051	Logiciels	2 ans	28051
204411	Subventions d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	2804411
204412	Subventions d'équipement – Bâtiments, installations	30 ans	2804412
<u>Immobilisations corporelles</u>		<u>Durée d'amortissement</u>	<u>Comptes d'amortissement associés</u>
2111	Terrains	Non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et arbustes	30 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagement de terrain	10 ans	282128
21311	Construction bâtiments administratifs	30 ans	281311
21312	Constructions bâtiments scolaires	30 ans	281312
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	30 ans	281314
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 ans	281568
215731	Matériel de voirie : Balayeuses, laveuses voies publiques, véhicules de propreté	5 ans	2815731
215731	Matériel de voirie : Véhicules légers	7 ans	2815731
215738	Matériel et outillages de voirie	5 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans	28158
21828	Autres matériels de transport	5 ans	281828
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	3 ans	281831/281838
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281841/281848
2185	Matériel de téléphonie -téléphones fixes, radiocom, serveur ...	5 ans	28185
2185	Matériel de téléphonie -téléphones portables	2 ans	28185
2188	Petit électro ménager	1 an	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-034-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **De définir** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **De l'autoriser** à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Définit** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Secrétaire de Séance
Damien DAURES

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-034-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**
Et publication ou notification le **12/07/2023**